

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 07212 en date
du 29 avril 2014 portant interdiction d'utilisation
de caméras drones

Article premier. – Pour des impératifs de sécurité, l'utilisation en public de caméra drones, à des fins personnelles ou professionnelles, est strictement interdite sur toute l'étendue du territoire national.

Art. 2. – Les Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets, le Haut Commandement de la Gendarmerie et le Directeur général de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* et diffusé partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 7567/MINT/DAGE en date
du 7 mai 2014 portant création et fonctionnement
du Comité de Pilotage du projet de mise à niveau
des services de l'Administration territoriale et de
la Police nationale dans un contexte d'insécurité
sous-régionale.

Article premier. – Il est créé, au sein du Ministère de l'Intérieur, un Comité de pilotage du Projet de mise à niveau des services de l'Administration territoriale et de la Police nationale dans un contexte sous-régionale d'insécurité, objet du contrat de partenariat n° T0621/14 souscrit avec la société SNEDAI-Sénégal.

Art. 2. - Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- *Président* : Le Ministre de l'Intérieur ou son représentant ;
- *Membres* :
 - le Directeur général de la Police nationale ou son représentant ;
 - le Directeur général de l'Administration territoriale ou son représentant ;
 - le Directeur de l'Automatisation des Fichiers ;
 - le Directeur des Constructions ;